Calvados
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026V0413

Portant autorisation de voirie
- Pose de plaques de roulement
et modification de busage -

GIR_D613_D41-1, GIR_D40_D80-1 et D40

sur le territoire des communes de
BELLENGREVILLE et MOULT-CHICHEBOVILLE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant les modalités de calcul et le montant des redevances annuelles pour occupation du domaine public routier départemental en date du 05 février 2018

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 22 mai 2026

VU le dossier complet de demande déposé le 16 juin 2026

VU l'avis technique favorable de l'agence routière départementale de CAEN et l'état des lieux en date du 22 juin 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BELLENGREVILLE

CONSIDERANT la demande en date du 16 juin 2026, par laquelle le bénéficiaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier départemental

-

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION ET IMPLANTATION :

Le bénéficiaire, TRANSPORTS EUROPE SERVICE demeurant 6 Rue de Lugano 68180 HORBOURG WHIR représentée par Monsieur Imran LORS, est autorisé à occuper le domaine public routier départemental et à exécuter les travaux suivants :

- ***GIR_D613_D41-1 du PR 0+0041au PR 0+0133 des deux côtés (BELLENGREVILLE) hors agglomération*** : modification busage de fossé

- ***GIR_D40_D80-1 du PR 0+0037 au PR 0+0066 des deux côtés et D40 du PR 0+0510 au PR 0+0530 du côté droit (MOULT-CHICHEBOVILLE) hors agglomération :*** modification Pose de plaques de roulement sur l'anneau central du giratoire Pose de plaques de roulement sur l'anneau central du giratoire pour le passage de T.E. Remise à l'état d'origine à l'issue.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier départemental, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départementale citées ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Dispositions à prendre avant de commencer les travaux

Avant l'ouverture du chantier sur le domaine public routier départemental, le bénéficiaire devra établir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et l'envoyer aux gestionnaires d'ouvrage concernés par les travaux, dont le département du Calvados (agence routière départementale de CAEN).

Cette DICT sera donc adressée aux différents exploitants dont la liste est accessible via le guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable avec les services intéressés.

En cas de difficultés, le département du Calvados (agence routière départementale de CAEN) pourra s'opposer à ce que les travaux soient entrepris à l'époque indiquée et exiger qu'il soit sursis à leur exécution jusqu'à ce que les difficultés soient tranchées par l'autorité compétente.

En cas d'accident exigeant une réparation immédiate, le bénéficiaire sera dispensé de se conformer au délai relatif aux DICT, à charge pour lui d'aviser les services intéressés et de justifier l'urgence dans un délai de vingt-quatre heures.

Busage diamètre 300 mm et remblai d'un fossé sur une longueur de 37 m pour passage de transports exceptionnels.

Remise à l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les travaux se feront sous le couvert d'un arrêté de circulation temporaire du président du Conseil départemental du Calvados.

ARTICLE 4 - DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX - CONTROLE DU CHANTIER ET RECOLLEMENT :

Le bénéficiaire informera le département du Calvados (agence routière départementale de CAEN), du début des travaux au moins quinze jours ouvrables avant le démarrage du chantier avec l'indication du nom de l'entreprise chargée du chantier.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 78 jours. Ce délai pourra être modifié en cas d'intempéries ou de problèmes techniques après accord du département du Calvados (agence routière départementale de CAEN).

La conformité des travaux sera contrôlée par le département du Calvados (agence routière départementale de CAEN) au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plan de recollement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau. Les nouveaux réseaux devront être déclarés conformément à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire est tenu de déposer auprès du département du Calvados (agence routière départementale de CAEN) un plan coté indiquant exactement le tracé des conduites.

ARTICLE 5 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DU PRESENT ARRETÉ :

En ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, le présent arrêté est valable jusqu'au 15 septembre 2026, sous réserve d'une résiliation anticipée telle que prévue à l'alinéa 3 du paragraphe 1 de l'article des conditions générales. Il sera périmé de plein droit si le bénéficiaire n'a pas engagé les travaux dans le délai de deux ans après la date de délivrance de l'autorisation.

Quinze jours avant la date de fin de l'autorisation, le bénéficiaire devra solliciter le renouvellement de celle-ci auprès du département du Calvados s'il entend bénéficier à nouveau de l'autorisation.

ARTICLE 6 - REDEVANCE D'OCCUPATION :

Compte tenu de l'intérêt public que présentent ces ouvrages, ceux-ci seront exonérés de toute redevance d'occupation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GÉNÉRALES :

1 - Modalités d'occupation du domaine public routier départemental par le bénéficiaire du présent arrêté

Le présent arrêté est délivré au bénéficiaire à titre personnel. Il ne lui confère aucun droit réel au bénéficiaire. Le droit accordé au titre du présent arrêté ne peut être vendu, cédé ou loué, même à titre gratuit.

Il n'est valable que pour le/les emplacement(s) pour lequel/lesquels il est/sont délivré(s).

Le présent arrêté est délivré à titre précaire. Il peut être abrogé ou retiré à tout moment, par courrier recommandé adressé en recommandé avec accusé de réception, pour des raisons inhérentes à l'entretien et/ou à la gestion du domaine public routier, sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Le bénéficiaire prend le domaine public routier décrit à l'article 1er du présent arrêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance. Pendant la durée de l'autorisation, le bénéficiaire ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le département du Calvados, ni réclamer aucune indemnité ou réduction de la redevance motivée par le mauvais état des lieux visés par le présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter, à ses frais, tous les travaux, quelle que soit leur importance, nécessaires au maintien en bon état d'entretien et d'usage des lieux visés par le présent arrêté. Le département du Calvados ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, l'entretien, la réparation ou bien encore la mise aux normes nécessaires à une jouissance paisible des lieux visés par le présent arrêté.

Le département du Calvados se réserve le droit de demander le déplacement, aux frais du bénéficiaire, des ouvrages réalisés au titre du présent arrêté dès lors que des travaux de voirie apparaitraient nécessaires.

2 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du département du Calvados que des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et/ou du fonctionnement de ses ouvrages.

Le bénéficiaire est tenu de prévenir ou de faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par leur fait et doit mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public routier départemental et de la circulation routière.

3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

4 - Règlementations en vigueur

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme, d'installations classées, d'agrément sanitaire, …

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux règles édictées dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier départemental.

5 - Protection du domaine public

Dans le cas où l'exécution de l'arrêté ne serait pas conforme aux prescriptions notamment techniques définies précédemment, ou en cas d'atteinte au domaine public routier, le bénéficiaire sera mis en demeure par écrit de remédier aux malfaçons. Le département du Calvados se substituera au bénéficiaire si celui-ci ne respecte pas le délai précisé dans le courrier de mise en demeure.

Les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

A la fin de l'occupation, quel qu'en soit le motif (échéance fixée dans l'arrêté, abrogation, retrait de l'autorisation …), sur simple demande du département du Calvados, le bénéficiaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le département du Calvados se réserve le droit de demander au bénéficiaire, le cas échéant, de déposer, à ses frais, les ouvrages édifiés sur le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée. Le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision : le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 - AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le bénéficiaire, TRANSPORTS EUROPE SERVICE, à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Signé électroniquement par :
Anne-Sophie BUTHION
Date de signature : 15/07/2026
Qualité : Direction d'Appui aux Politiques d'Aménagement par délégation de Service Administration du Domaine

DESTINATAIRES pour information :

- les Maires des communes de BELLENGREVILLE et MOULT-CHICHEBOVILLE
- Madame Hélène POMMART
- ALBTP

ANNEXE :

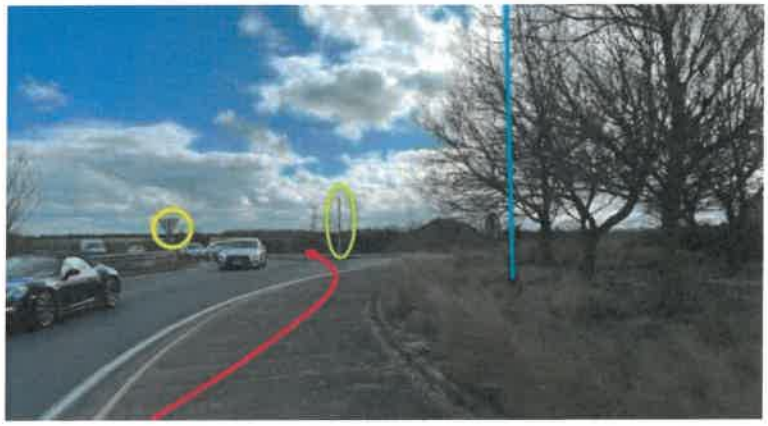
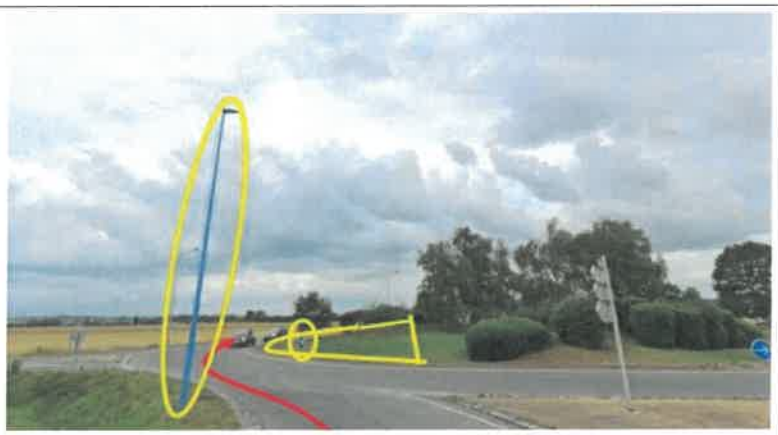
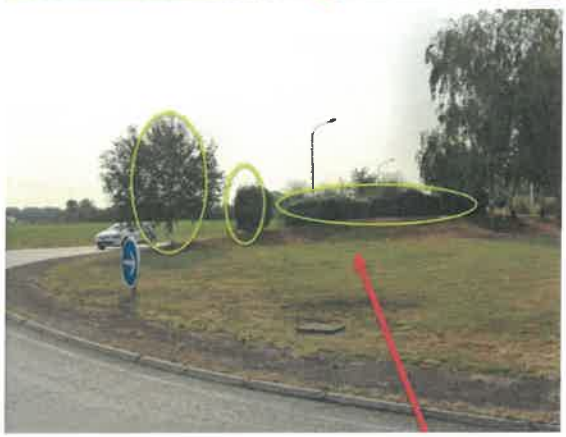
Photos

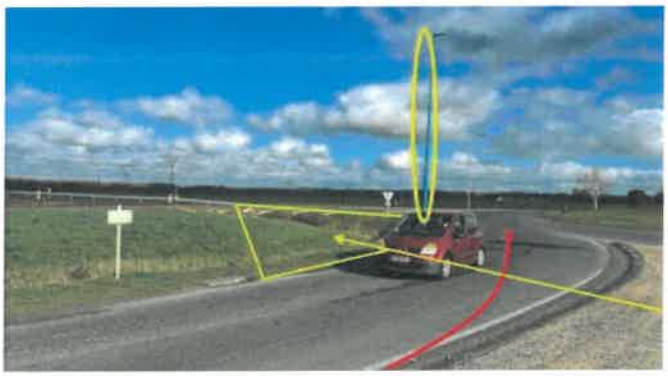
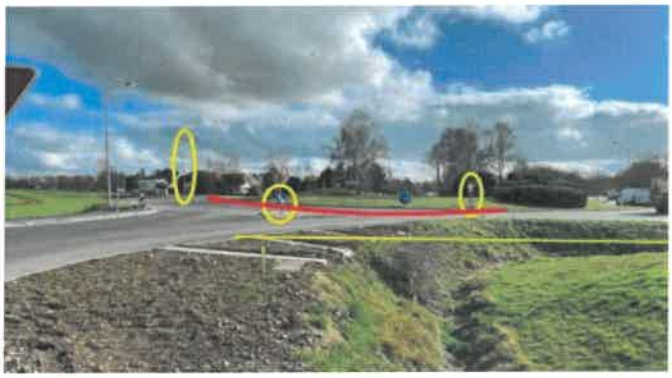
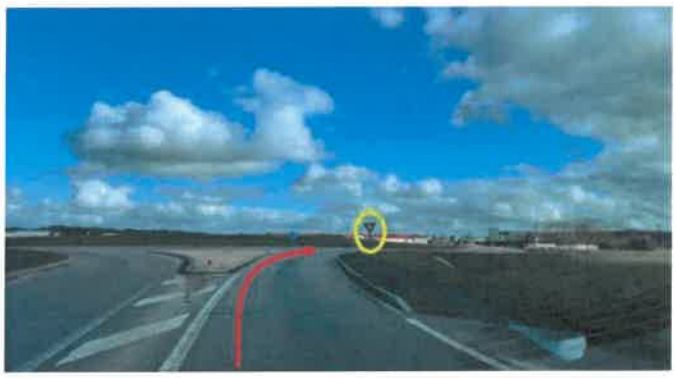
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.

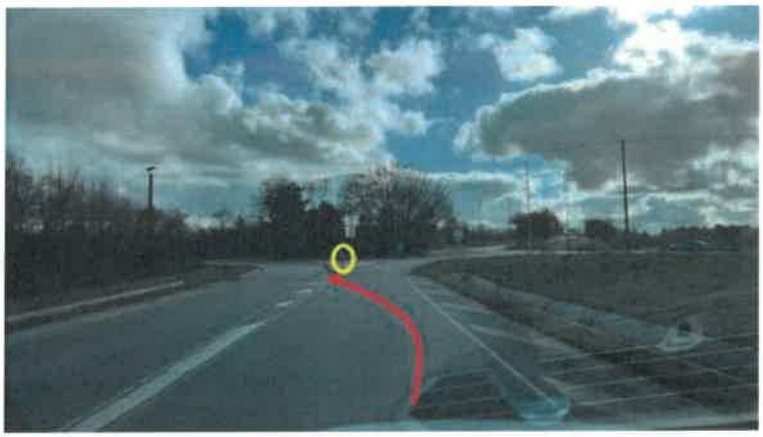
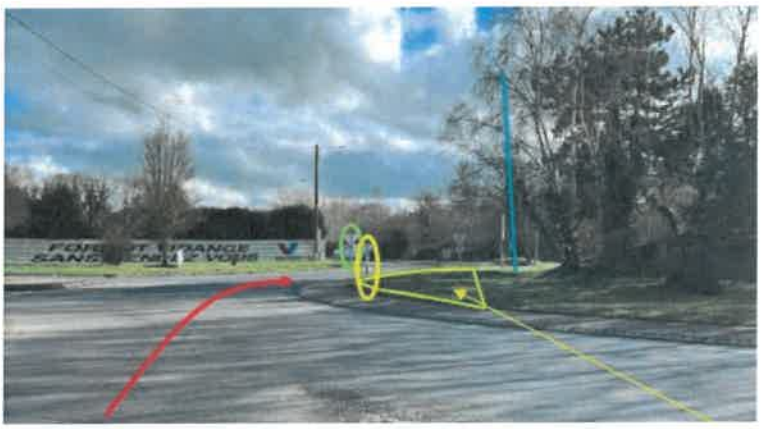
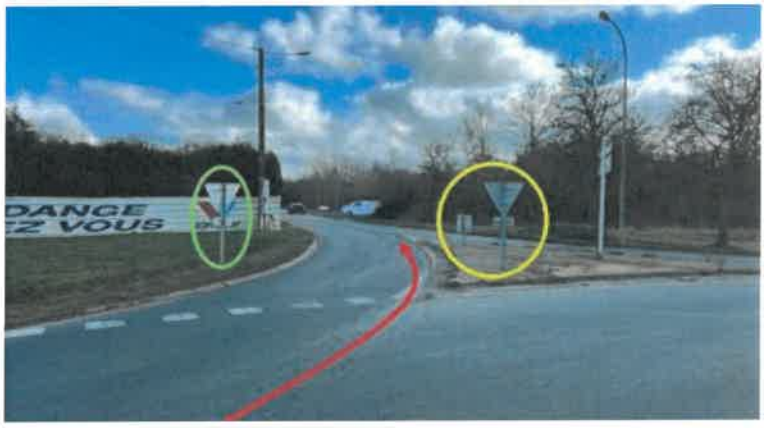
TABLEAU RÉCAPITULATIF RS - BNM Pays d'AUGE

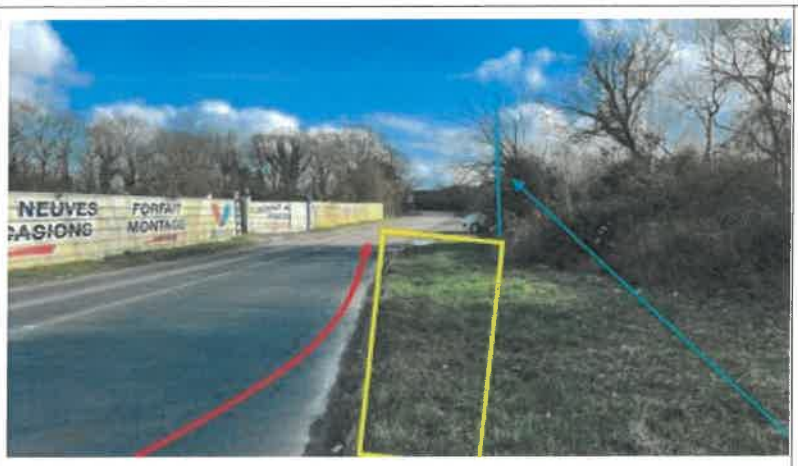
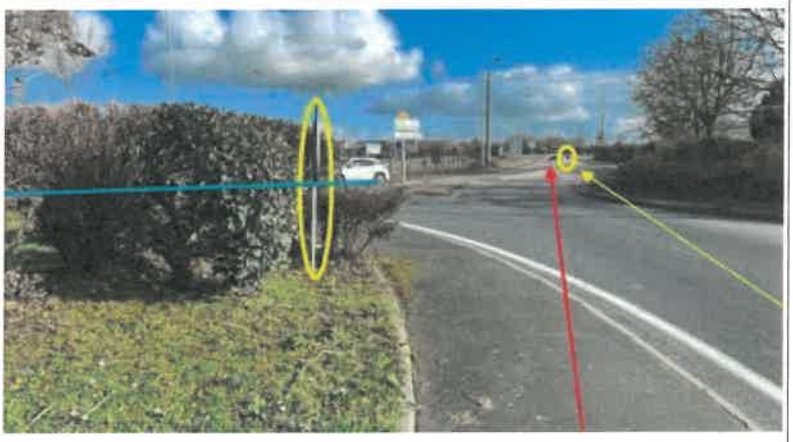
Légende de l'étude :	**Sens de circulation du (des) convoi(s) en Marche AVANT** **Sens de circulation du (des) convois en Marche ARRIÈRE** **Démontages de panneaux / Lampadaires / mobiliers** **Surface à viabiliser avec apport de GNT** **Pose de plaque** **Zone de survol sans démontage** **Élagage / coupe d'arbuste / arbres / Branches / Fauchage** **Information** **Demander une interdiction de stationnement.** **Passage sous HTA** **Vigilance câbles**

Réf. Photo :	Localisation :	Photos :	Descriptions des actions à entreprendre :	Autorisation :
		ACCES DES PALES – Port de Rouen 		

16 17 18	Entrée Giratoire A813 x Rte de Paris 14630 Cagny 49.136716, -0.231063		Dépose/repose du panneau directionnel	Autorisation CD14 OK
	49.136318, -0.231361		Mise sur fourreau du AB3a Dépose/repose du panneau directionnel Elagage d'1m de profondeur et toute hauteur	OK OK Elagage interdit du 15/03 au 15/08
20	Giratoire Rte de Paris x D613 Bellengreville 14370 49.129647, -0.217664	 	**OPTION 1** Dépose/repose du candélabre Mise sur fourreau du B21 Dessouchages/coupes des arbres/arbustes dans le giratoire dans la zone	Autorisation CD14 NC commune OK Elagage et abattage interdit du 15/03 au 15/08 NC commune

21	Giratoire Rte de Paris x D613 14370 Bellengreville 49.129684, -0.217969	  	**OPTION 2** Dépose/repose du candélabre Comblement et stabilisation du fossé en GNT afin d'assurer une portance minimale de 40 MPa. (environ 175m²) Prévoir la mise en place d'un drainage permettant l'évacuation et l'écoulement des eaux. Dépose du candélabre Mise sur fourreau du AB3a et du J5 OK	Autorisation CD14 NC Commune OK NC La Commune OK
23	Giratoire D613x D41 14370 Vimont 49.121109, -0.192105		Mise sur fourreau du AB3a OK	Autorisation CD14

25	Giratoire D41 x D80 14370 Moult-Chichebovill e 49.116662, -0.192385		Mise sur fourreau du J5	Autorisation CD14 OK
	49.115841, -0.192545		Mise sur plasto bloc du B21 Pose de plaque de roulement 20m x 3m Elagage à l'aplomb des arbres	OK OK Elagage interdit du 15/03 au 15/08
	49.115917, -0.192318		Mise sur fourreau AB3a	OK

28	Sorti giratoire D80 x D41 14370 Moult-Chichebovillle 49.115665, -0.192170		Pose de plaque de roulement 20m x 2,40m OK Elagage des braches sur 2m de profondeur et toute hauteur Elagage interdit du 15/03 au 15/08	Autorisation CD14
31	Giratoire D80 x Rue de la Gare Moult 14370 Moult-Chichebovillle 49.112159, -0.186271		Mise sur fourreau : -B21 OK -J5 Etêtages à 1m de hauteur du buisson Elagage interdit du 15/03 au 15/08 (commune)	Autorisation CD14
33	Giratoire Rte d'Ernes x Rte du Bel-Air 14170 Saint-Pierre-en-Auge 49.025987, -0.050241		Mise sur fourreau du AB3a ARD Caen non-concernée	Autorisation CD14